

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 425/6e L du 9 novembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas autorisant le versement d'une avance remboursable à l'Association des Consommateurs de Djibouti et portant virement de chapitre à chapitre au budget du Service local (exercice 1967) .

n° 27 SG/CD

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
17 novembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 425/6e L du 9 novembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas autorisant le versement d'une avance remboursable à l'Association des Consommateurs de Djibouti et portant virement de chapitre à chapitre au budget du Service local (exercice 1967).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.